

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0154/PR/MID complétant l'Arrêté n° 2006-0143/PR/MID portant désignation des membres de la Commission Électorale Régionale Indépendante.

n° 2006-0154/PR/MID

Ministère
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication
27 février 2006

Numéro JO
n° 2 du 27/02/2006

Date du numéro
27 février 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 07 du juillet 2002

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

VU Le Décret n°2005-0181/PR/MID du 06 novembre 2005 fixant le nombre des conseillers régionaux lors des élections régionales

VU Le Décret n°2005-0218/PR/MID rectifiant le décret n°2005-0182/PR/MID portant convocation du corps électoral, fixant la date des élections régionales et les dates de dépôts et des candidatures

VU Le Décret n°2006-0024/PR/MID modifiant le décret n°2005-0185/PR/MID fixant les modalités d'organisation du scrutin portant élections des membres des assemblées régionales et communales

VU Le Décret n°2006-0024/PR/MID fixant la date d'ouverture et de fermeture de la campagne électorale des élections régionales et communales du 10 mars 2006

VU Le Décret n°2005-0189/PR/MID portant composition et fonctionnement de la Commission Électorale Régionale Indépendante

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°2006-0143/PR/MID portant désignation des membres de la commission électorale régionale indépendante

VU L'Arrêt de la chambre du contentieux administratif rendu le 22 février, en faveur de liste Arta-Damerjog

VU L'Extrait de plumitif de la cour suprême, du 25 février 2006

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En complément de l'arrêté n°2006-0143 portant désignation des membres de la CERI, les personnes dont les noms suivent sont désignés pour représenter les listes suivantes : RÉGION D'ARTA LISTE INDÉPENDANTE «ARTA DAMERJOG» POUR LA RÉGION D'ARTA Titulaire : SALEBAN YOUSSEF SOUGUEH Suppléant :HOUSSEIN RIRACH ROBLEH RÉGION D'ALI-SABIEH LISTE INDÉPENDANTE «ENSEMBLE POUR L'AVENIR» POUR LA RÉGION D'ALI SABIEH Titulaire : SOULEIMAN HASSAN FOURRE Suppléant :ABDILLAH HASSAN DIDEH

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH